



FÉDÉRATION NATIONALE

Paris, mardi 13 octobre 2009

FAMILLES DE FRANCE CRIE LES DISCRIMINATIONS DES ENFANTS SANS VOIX

LA HALDE VEUT-ELLE DISCRIMINER LES ENFANTS POUR SATISFAIRE LE DESIR D'ADULTES ?

Le récent avis de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, fait suite à la plainte d'une personne se déclarant homosexuelle à laquelle le Conseil général du Jura a refusé par deux fois le droit d'adopter un enfant. Pour la HALDE ce refus d'agrément en vue d'adopter est discriminatoire. Cette vision de la discrimination ne prend manifestement pas en compte l'intérêt de l'enfant trop petit pour s'exprimer.

L'adoption ne consiste pas à donner un enfant à une famille mais de "donner une famille à un enfant". Il est donc de l'intérêt du public de s'assurer que cette famille est en mesure de procurer à cet enfant les bases de son épanouissement.

Pour Familles de France, en matière d'adoption, le droit à l'enfant ne peut être plus fort que les droits de l'enfant.

- Un enfant quel qu'il soit, a besoin dès sa naissance, pour construire son identité, sa personnalité, des deux référents parentaux de sexe différent. Pour cela il doit être confié à deux personnes qui remplacent le plus complètement son père et sa mère génétiques, soit un homme et une femme qui forment les 2 piliers de l'humanité.
- L'adoption met en relation un enfant qui n'a pas eu la chance de garder son père et sa mère génétiques, avec des adultes qui font le choix de se substituer à eux.
- La loi française, suite aux guerres successives du siècle dernier qui ont décimé les familles, autorise encore l'adoption par une personne célibataire. Cette loi doit aujourd'hui être revue, pour prendre en compte d'abord l'intérêt des enfants dans une société plus fragilisée.
- Les enfants actuels sont plus sensibles et plus fragiles que jamais. L'absence d'un père ou d'une mère, parce que l'enfant serait confié à deux personnes de même sexe, ne peut qu'accentuer une carence parentale au fur et à mesure des années, laquelle sera déterminante à l'adolescence.
- C'est la commission d'agrément puis le Conseil de famille qui se chargent de choisir le ou les parents adoptifs. 25000 couples père-mère au minimum sont en attente d'adoption. Seront-ils prioritaires sur deux parents de même sexe ? Concurrence ou nouvelles discriminations en perspective !

Familles de France veut que la loi protège les enfants qui ne peuvent devenir en aucun cas l'objet du seul désir d'adultes. Quant au droit européen, s'il interdit à juste raison la discrimination des personnes sur la base de leur orientation sexuelle, il doit prendre en compte dans le cadre de l'adoption l'intérêt supérieur de l'enfant, gage d'épanouissement pour lui et la société toute entière.

Contacts presse : Sophie TACCHINI

Tél : 01.44.53.17.50. Mail : sophie.tacchini@familles-de-france.org

Familles de France - Fédération Nationale reconnue d'utilité publique
Agréée d'éducation populaire - Agréée organisation nationale de consommateurs - Organisme de formation

28, place St-Georges 75009 PARIS - Tél. : 01 44 53 45 90 - Fax : 01 45 96 07 88 - 01 44 53 17 56

C.C.P. PARIS 388.62 X - N° SIRET 794411829 00012 - APE 853K